



Publié le : 20/09/21 Certifié exécutoire , le Maire : 20/09/21	Déposé en préfecture le : 20/09/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210901-76251-AU-1-1
---	---

Service : D. CITOYENNETE  
Réf : LSG/JP/7329

**ADMINISTRATION GENERALE** - Cimetière Neuf - Renouvellement d'une case de columbarium initialement accordée à Madame MOURAY Augusta veuve BOCQUET

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** les articles L2122-22, L2223-3, L2223-15, L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

**VU** le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

**VU** le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** l'arrêté n°883 du 21 septembre 1999, attribuant la case de columbarium n°159 à Madame MOURAY Augusta veuve BOCQUET,

**VU** la demande en date du 10 août 2021 de Madame BOCQUET Simone, fille de la concessionnaire, Madame MOURAY Augusta veuve BOCQUET tendant à obtenir le renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler, sous certaines conditions, la case de columbarium n°159 du cimetière communal, attribuée initialement à Madame MOURAY Augusta veuve BOCQUET,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La location de la case n°159 des installations cinéraires du cimetière neuf situé route de Corneilhan, accordée initialement à Madame MOURAY Augusta veuve BOCQUET, domiciliée 3 rue de Linne, étage 1 à Béziers, en vue d'y déposer les urnes contenant les cendres des membres de sa famille est renouvelée.

**ARTICLE 2** : La concession de la case de columbarium visée à l'article 1 est accordée moyennant le prix de 532 €, correspondant au tarif en vigueur 2021, figurant dans la rubrique « Columbarium (cimetière neuf) » du catalogue des tarifs de la Ville de Béziers. Le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision.

A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la case de columbarium sera annulée de plein droit.

**ARTICLE 3** : La case visée à l'article 1 est accordée pour une période de 20 ans à compter du 22 septembre 2019.

**ARTICLE 4** : Au terme de la période visée à l'article 3, le bénéficiaire ou ses descendants ont la possibilité de renouveler cette case de columbarium, moyennant le paiement des droits prévus par le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A compter de la date d'expiration de la case de columbarium, les concessionnaires ou les ayants droits disposent encore d'un délai de deux ans pour effectuer la demande de renouvellement auprès des services de la commune. Le nouveau contrat de concession prendra effet le lendemain du jour d'expiration du contrat précédent.

**ARTICLE 5** : A défaut de renouvellement dans les délais impartis prévus à l'article 4, la case de columbarium est reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et l'urne sera détruite.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/09/2021

Robert MENARD

